



**ARRETE N° ARI\_2024\_188**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*Mis en ligne le 20 mars 2024*

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO**  
**POUR L'ENTREPRISE SAS DGA NICOLAS MANINI EN VUE DE**  
**TRAVAUX DE DEMOLITION DU 14 MARS AU 14 AVRIL 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande reçue le 13 mars 2024 par laquelle l'entreprise SAS DGA NICOLAS MANINI (demeurant au 385B, chemin des Chèvres – 26780 MALATAVERNE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_188

---

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de démolition sur le boulevard Victor Hugo nécessite que l'entreprise SAS DGA NICOLAS MANINI prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **PERMIS DE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 14 mars au 14 avril 2024.**

#### **Travaux de démolition.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

#### **Prescriptions générales :**

Les travaux susvisés nécessitent la réservation de trois places de stationnement payant situées devant les numéros 36 et 36b du boulevard Victor Hugo afin de stationner les véhicules légers dédiés aux travaux.

#### **Prescriptions de signalisation :**

– Mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau type AK5 (travailleur) pour les véhicules arrivant de chaque extrémité du boulevard Victor Hugo.

#### **Autres prescriptions :**

- La circulation ne sera pas interrompue,
- sécuriser le cheminement piétonnier,
- protéger le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_188

---

encombrant quel qu'il soit.

L'entreprise devra prendre contact auprès du service Voirie au tél : 04.90.40.51.40. dès la fin des travaux.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour Occupation Temporaire du Domaine Publics ; stationnement sur trois places de stationnement payant.

**Un avis de somme à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.**

**Observation :**

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

**Entretien de la voirie :**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

**Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_188

---

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible. Une signalisation adaptée aux lieux sera mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

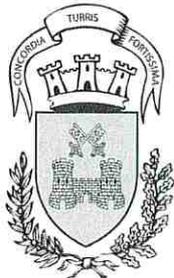
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_188**

---

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 MARS 2024



**Anthony ZILIO**

**Maire de Bollène**

## MAIRIE DE BOLLENE

Demande d'autorisation de voirie par la société SAS DCA

Pour la période du 14/03/2024 au 14/04/2024 (soit 30 jours)

Autorisation accordée par arrêté municipal n° *APV-2024-188* en date du *20 mars 2024*

*Pour occupation du domaine public pour le nombre de place de parking de : 3 places à 2,50 € la place de parking / jour, soit la somme de 7.50 € par jour d'occupation ..*

Soit un montant total de 225 € (occupation du DP pour les 3 places de parking sur une durée de 30 jours)

Ouverture du chantier le : 14 mars 2024

MAIRIE DE BOLLENE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :  
Soit un total de            jours x        € =            €

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE